

Examens et résultats UFR



REGLEMENTATION DES EXAMENS

- **Charte des examens**

Le déroulement des examens est encadré par [la charte des examens](#) votée à la CFVU et au CA de l'Université. Il s'applique à l'ensemble des étudiants de l'université.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Les [modalités de contrôle des connaissances](#) réunissent toutes les informations relatives à la validation des examens. Ce texte est voté à la CFVU et au CA de l'Université pour le contrat quinquennal et est applicable à l'ensemble des étudiants de l'université. Chaque UFR affine ces modalités pour chacun des ses diplômes (voir les [livrets pédagogiques](#)).

- **Carte d'étudiant**

Les étudiants doivent, conformément à la charte des examens, **présenter lors de chaque épreuve leur carte d'étudiant de l'année en cours** ou à défaut une carte d'identité, un passeport ou un permis de conduire. En l'absence de l'une de ces pièces, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.

- **Absences aux examens et retards**

Un étudiant reconnu absent à une épreuve est déclaré **défaillant**, que l'absence soit justifiée ou non.

Les étudiants doivent arriver 20 minutes avant le début de l'examen. Le calendrier indique l'heure de début de l'épreuve.

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets, sauf sur autorisation exceptionnelle de l'enseignant responsable et avant toute sortie du premier étudiant.

Pour les épreuves orales, les étudiants doivent se présenter au jour et à l'heure à laquelle ils sont convoqués. Dans le cas où ils se présenteraient dans un autre jury sans autorisation de l'administration, ils seront considérés comme défaillants.

ORGANISATION DES EXAMENS

- **Dates d'examens**

Attention : les étudiants ne reçoivent **pas de convocation individuelle aux examens**. Le planning des examens est affiché sur les panneaux de chaque année d'étude dans le hall du bâtiment F ainsi que sur l'ENT de l'étudiant.

Les dates des **examens écrits** sont **consultables depuis l'espace numérique de travail (ENT)**
Les dates des **examens oraux** sont affichés sur la page des **secrétariats** des formations (site internet de l'UFR DSP) ainsi que sur les panneaux d'affichage dans le petit hall du bâtiment F

- **Chevauchement d'épreuves**

Il est rappelé aux étudiants que le chevauchement d'épreuves ne concerne que les **matières d'une même année**. Les étudiants suivant un double cursus ou étant inscrit en licence conditionnelle sur l'année supérieure ne peuvent prétendre à une modification de leurs dates d'épreuve.

En cas de **chevauchements d'épreuves**, les étudiants doivent le signaler auprès de leur secrétariat pédagogique avant le premier jour de la session d'examens. Les demandes effectuées après cette date ne seront pas prises en compte.

Les étudiants suivant un double cursus ou étant inscrit en licence conditionnelle sur l'année supérieure ne peuvent prétendre à une modification de leurs dates d'épreuve.

Lors d'un **chevauchement entre deux oraux**, aucun changement ne sera effectué. Vous passez une épreuve en priorité et l'autre après. Vous pouvez cependant passer au secrétariat pour demander à ce que cela soit signalé sur les listes d'émargement pour que les enseignants en aient connaissance.

- **Jurys et délibérations**

Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys. La composition des jurys de la L1 au M1 de l'UFR de droit et science politique est téléchargeable :

[Capacité](#),

[Licence de droit](#),

[Master 1 de droit](#)

[Master 2 de droit](#)

[Filière droit français-droits étrangers \(du L1 au M2\)](#)

[Filière science politique \(du L1 au M2\)](#)

[Filière droit parcours économie \(du L1 au M2\)](#)

Il est rappelé aux étudiants que le jury est souverain et qu'aucune note, hormis dans le cas d'erreur matérielle, ne peut être modifiée.

- **Publication des résultats**

Les résultats seront consultables sur l'ENT à l'adresse suivante : <https://ent.parisnanterre.fr>
Pour comprendre votre relevé, consultez le document [Savoir lire son relevé de notes](#).

- **Les erreurs matérielles**

En cas d'erreur matérielle (défaillance injustifiée, absence de résultat), l'étudiant doit déposer le [formulaire d'erreur matérielle](#) auprès des secrétariats pédagogiques ou dans leur boîte à lettre dans un **délai de 8 jours après la publication des résultats**.

- **Les photocopies de copies**

Les étudiants souhaitant obtenir une photocopie de leurs copies d'examen terminaux doivent déposer le [formulaire de demande de copie](#) auprès du bureau E08, des secrétariats pédagogiques (ou dans leur boîte aux lettres) dans un délai de 10 jours après publication des résultats.

- **Les relevés de notes**

Les relevés de notes sont envoyés deux à trois semaines après l'affichage sur internet des résultats des délibérations de la 1ère et de la 2ème session. Les étudiants n'ayant pas reçu leur relevé de notes ou constatant une anomalie doivent s'adresser à leur secrétariat.

Pour une demande de **duplicata**, vous devrez fournir un [formulaire de duplicata de relevé de notes](#) accompagné d'une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

- **Les attestations de réussite et les diplômes**

La demande d'une attestation de réussite ou d'un diplôme s'effectue uniquement auprès du service des diplômes au bureau A206. Pour plus de renseignements ou pour télécharger le formulaire, cliquez [ici](#).

Mis à jour le 23 avril 2018

<https://ufr-dsp.parisnanterre.fr/examens-et-resultats-ufr--677625.kjsp?RH=ZYZYZYZYZYZYZYZYZYZYZY>